

L'habitation en bref (édition 12 mars 2015)



[François Cattapan](#)

Publié le 12 mars 2015

Courtes nouvelles de l'industrie de la construction résidentielle.



L'application de la nouvelle norme sur les abris sera volontaire, mais servira d'incitatif promotionnel. (Photo TC Media – Archives)

Nouveau bail en vigueur

Depuis le 24 février, les propriétaires doivent utiliser un nouveau formulaire de bail pour tous leurs nouveaux locataires. Les modifications apportées ont pour but d'assurer leur conformité avec les nouvelles dispositions législatives adoptées ces dernières années. Elles visent à informer les locataires et les locateurs de leurs nouveaux droits et obligations. Le bail reste la base de la relation entre un locataire et un propriétaire. On y retrouve les caractéristiques du logement loué, les modalités de paiement, les réparations à effectuer et les délais, etc. Les nouveaux formulaires de bail sont vendus 1,99\$ dans les bureaux de la Régie du logement et les points

de vente de Publications du Québec.

Abris d'auto plus solides

Pour répondre à des aspects de sécurité et d'uniformité de conception, le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) vient de fixer des exigences plus sévères pour la fabrication des abris d'auto temporaires. La nouvelle norme spécifie que les abris doivent supporter 40 livres de neige au pied carré, alors que certains produits sur le marché ne résistent qu'à une charge de 15 livres au pi². Aussi, les ancrages au sol deviennent obligatoires. Ces améliorations sont instaurées en réaction à des effondrements de structures temporaires survenus au cours de dernières années et qui ont causé deux morts et plusieurs blessés. Comme trop souvent, la course au plus bas prix aurait amené des manufacturiers à proposer des produits peu sécuritaires.

Comparatif des taxes foncières

En se basant sur les données techniques contenues dans les documents budgétaires rendus publics à la fin de l'année dernière, on constate que les villes défusionnées voient s'effriter l'écart favorable qu'elles détenaient sur la ville centre de Québec. À Saint-Augustin, le taux foncier est passé entre 2014 et 2015 de 0,8065\$ à 1,0081\$ du 100\$ d'évaluation. Pour une maison moyenne de 325 931\$, cela donne une facture de 3285,71\$. À laquelle, il faut ajouter les frais d'aqueduc-égout de 251\$ et de collecte des matières résiduelles de 197\$. Pour un total de 3733,71\$ en 2015, une hausse de 707,08\$ (23,36%) sur 2014. Pour une propriété de même valeur à L'Ancienne-Lorette (0,9468\$ du 100\$ + 412\$ de tarifs) la facture s'élève à 3497,26\$, tandis que dans le secteur Cap-Rouge de Québec (incluant tarifs et dette locale) il faut verser 3485,09\$.